



N° 1954 - 29/10/2026

www.maisondelartisan.fr


Maison de l'Artisan
 LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN

Sommaire

Page 2 :

- FRANCE TRAVAIL PRO : une offre de services renforcée pour les employeurs

Page 4 : sur nos réseaux

- Salon artisanal mode & couture

En augmentant le coût du travail, le gouvernement menace les augmentations de salaire

Alors que les salariés attendent légitimement une amélioration de leur pouvoir d'achat, les mesures envisagées par le gouvernement pour 2027 risquent de compromettre leurs augmentations de salaire. Le MEDEF, Les Entrepreneurs et l'U2P alertent sur les conséquences économiques et sociales de ces décisions.

Le paradoxe est préoccupant : au moment même où les salariés aspirent à une progression de leur rémunération, le gouvernement propose d'augmenter massivement le coût du travail, réduisant ainsi les moyens dont disposent les entreprises pour répondre à ces attentes.

Le SMIC a déjà été revalorisé de 2,41 % au 1^{er} juin 2026 et les prévisions d'inflation laissent envisager une nouvelle augmentation au 1^{er} janvier 2027 voire le 1^{er} décembre. Dans le même temps, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale prévoit de prolonger le gel des paramètres des allègements de cotisations patronales et d'intégrer l'intéressement et la participation dans leur calcul, comme c'est déjà le cas pour la prime de partage de la valeur.

En pénalisant également les dispositifs d'intéressement et de participation, le gouvernement prend le risque de décourager les entreprises qui associent leurs salariés à leurs résultats. Une contradiction supplémentaire au moment où le partage de la valeur doit être encouragé.

Les entreprises se retrouveraient ainsi confrontées à une double peine : devoir assumer des salaires minimums plus élevés tout en supportant davantage de cotisations. L'ensemble des mesures envisagées représente plus de 11 milliards d'euros de surcoût pour les entreprises, soit en moyenne 550 euros par salarié et par an.

Dans une conjoncture économique déjà difficile, ces nouvelles charges risquent de compliquer les négociations salariales et d'alimenter les tensions sociales au sein des entreprises.

Autant de marges de manœuvre en moins pour augmenter les salaires, verser des primes, recruter ou investir. **Les salariés seront les premiers pénalisés** par des mesures qui risquent de freiner les revalorisations salariales et de fragiliser l'emploi.

Les Entrepreneurs, le MEDEF et l'U2P demandent donc solennellement au gouvernement et aux parlementaires de renoncer à ces mesures et à toute nouvelle remise en cause des allègements de cotisations patronales.

Le redressement des finances publiques est indispensable. Mais il doit passer prioritairement par une maîtrise durable des dépenses publiques, et non par un nouveau renchérissement du travail. On ne défend pas le pouvoir d'achat des salariés en réduisant la capacité des entreprises à augmenter leurs salaires.





France Travail PRO : une offre de services renforcée pour les employeurs

Pour mieux répondre aux besoins des entreprises, France Travail a développé France Travail PRO, une offre de services dédiée aux employeurs et particulièrement adaptée aux besoins des TPE et PME.

Accessible sur **France Travail PRO**, cette offre permet notamment aux entreprises de bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans leurs recrutements. Ce dernier comporte notamment l'aide à la publication d'une offre attractive ou la mise en relation avec des profils pertinents, les aides financières à l'embauche et à la formation des candidats.

France Travail développe également une relation de proximité avec les entreprises : chaque établissement dispose d'un interlocuteur dédié, l'accueil téléphonique de France Travail est accessible au 39 95 de 7h30 à 20h du lundi au samedi, des informations sur le marché du travail, par métier ou par région, sont mises à disposition pour aider à calibrer l'offre d'emploi, grâce à sa page employeur ce dernier peut présenter son activité, ses métiers, ses valeurs et promouvoir son entreprise auprès des demandeurs d'emploi.



Des solutions pour faciliter les recrutements

En fonction des besoins spécifiques des employeurs, France Travail mobilise différents outils, parfois innovants, pour les accompagner tout au long du parcours de recrutement : pour attirer et rechercher des candidats, favoriser les rencontres avec eux, pour évaluer leurs compétences, les former et favoriser leur intégration.

Ainsi, France Travail PRO propose plusieurs dispositifs pour élargir les possibilités de recrutement et faire face à la pénurie de compétences :

- ➡ la Méthode de recrutement par simulation (MRS), qui permet d'évaluer les aptitudes des candidats au regard des exigences du poste, indépendamment du diplôme ou de l'expérience ;
- ➡ l'immersion professionnelle, pour faire découvrir un métier ou évaluer un candidat en situation réelle ;
- ➡ la Préparation opérationnelle à l'emploi (POE), qui permet de former un futur salarié aux compétences nécessaires avant son embauche. Ces dispositifs peuvent être combinés, par exemple avec une immersion suivie d'une formation dans le cadre d'une POE.

L'offre comprend également des événements de recrutement, permettant aux employeurs de présenter leurs métiers et de rencontrer directement des candidats, ainsi que des webinaires pour sécuriser les recrutements, gagner du temps et attirer les bons candidats.

De nouveaux services à venir

France Travail prévoit par ailleurs de poursuivre l'évolution de ses services, notamment avec l'utilisation de l'intelligence artificielle générative pour accélérer les mises en relation, la possibilité de réaliser un diagnostic des pratiques RH grâce à la data ou encore des dispositifs visant à sécuriser les recrutements après l'embauche.

Le développement de conseillers spécialisés par secteur d'activité doit également permettre une meilleure compréhension des réalités et des besoins des entreprises. Dans ce cadre, les organisations professionnelles peuvent prendre contact avec France Travail afin de proposer des actions (ex : capsules vidéo) permettant de sensibiliser les conseillers de France Travail mais aussi tous ceux du réseau pour l'emploi (Missions locales, Cap emploi, Apec...).

Une démarche de prospection auprès des employeurs est en cours de déploiement pour mieux anticiper les besoins de recrutement à court et moyen terme des entreprises avec une attention particulière portée aux TPE et PME.

Un accompagnement ouvert à l'inclusion

Face aux difficultés de recrutement, France Travail encourage également les entreprises à élargir leurs recrutements à différents publics : jeunes des quartiers prioritaires, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RSA, seniors ou encore réfugiés.

Cette démarche rejoint notamment le partenariat conclu par l'U2P avec le réseau Les Entreprises s'engagent, qui vise à donner davantage de visibilité à l'engagement des entreprises de proximité en faveur de l'inclusion.

Les 6 000 conseillers entreprises présents sur l'ensemble du territoire sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos recrutements et vos problématiques RH.

Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2025-353-0002
du 19 décembre 2025

s=ido
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

GARAGE CHAPPELLE FRERES
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 19 818,37 EUROS
SIÈGE SOCIAL :
CAMP LLARG, ZONE D'ACTIVITÉ
66130 ILLE SUR TET
317 841 609 RCS PERPIGNAN

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14.10.2026, les associés ont approuvé le traité de fusion du 29.07.2026, prévoyant l'absorption de la société GARAGE CHAPPELLE FRERES par la société CHAPPELLE, Société A Responsabilité Limitée au capital de 21 000 euros dont le siège social est à ILLE SUR TET (66130), Centre commercial le Ribéral, Camp Llarg, immatriculée au R.C.S. de PERPIGNAN sous le numéro 438 352 841.

En conséquence, les associés ont décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de GARAGE CHAPPELLE FRERES, son passif étant pris en charge par la société absorbante et les parts sociales émises par cette dernière au titre de la fusion étant directement attribuées aux associés de la société absorbée.

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société CHAPPELLE, société absorbante, réunie le 14.10.2026, ayant approuvé la fusion et procédé à l'augmentation corrélative de son capital, la fusion et la dissolution de la société GARAGE CHAPPELLE FRERES sont devenues définitives à cette date.

Pour avis, la gérance.

GVM
S.A.S. AU CAPITAL DE 1.000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 66570 SAINT-NAZAIRE
3, IMPASSE DU ROITELET
930 582 879 RCS PERPIGNAN

CONTINUATION

Statuant par application de l'article L 225-248 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés réunie en date du 14 Octobre 2026 a décidé de ne pas dissoudre la Société.

Dépôt légal effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Perpignan.

Pour avis,
Le Représentant Légal.

s=ido
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

CHAPPELLE
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 21 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : CENTRE COMMERCIAL LE RIBÉRAL, CAMP LLARG
66130 ILLE SUR TET
438 352 841 RCS PERPIGNAN

AVIS DE FUSION

Par convention sous seing privé, à PERPIGNAN, du 29 Juillet 2026, la Société GARAGE CHAPPELLE FRERES et la Société CHAPPELLE ont établi un projet de fusion, aux termes duquel la Société GARAGE CHAPPELLE FRERES faisait apport, à titre de fusion à la Société CHAPPELLE sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le traité de fusion, de tous les éléments d'actif et de passif constituant son patrimoine, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la Société GARAGE CHAPPELLE FRERES devant être dévolue à la Société CHAPPELLE dans l'état où il se trouve à la date de réalisation de la fusion.

Cette fusion a été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société GARAGE CHAPPELLE FRERES en date du 14 Octobre 2026 et par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société CHAPPELLE du 14 Octobre 2026.

En rémunération de cet apport-fusion, l'assemblée générale de la Société CHAPPELLE a procédé à une augmentation de capital de 21 280 euros, pour le porter de 21 000 euros à 42 280 euros, au moyen de la création de 304 parts sociales nouvelles ordinaires, de 70 euros de nominal, entièrement libérées, attribuées aux associés de la Société GARAGE CHAPPELLE FRERES à raison de 1 part sociale de la Société CHAPPELLE contre 4,2763 parts sociales de la Société GARAGE CHAPPELLE FRERES. La prime de fusion s'élève à un montant de 287 979 euros.

Toutefois, la Société GARAGE CHAPPELLE FRERES est propriétaire de 200 parts sociales de la Société CHAPPELLE de sorte que cette dernière a reçu 200 de ses propres parts sociales.

En conséquence, la Société CHAPPELLE a procédé immédiatement après l'augmentation de capital, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale des 200 parts sociales qu'elle détient par suite de la fusion, soit un montant de 14 000 euros, lesdites parts sociales étant annulées. La différence entre la valeur d'apport de ces parts sociales (valeur comptable des titres annulés de la société « CHAPPELLE » détenue par la société «GARAGE CHAPPELLE FRERES ») soit 20 000 euros et le montant de la réduction de capital nécessaire à leur annulation, soit 14 000 euros (montant nominal des 200 parts dans la société absorbante), différence égale à 6 000 euros, s'imputera sur la prime de fusion dont le montant sera ramené 281 979 euros.

Juridiquement, la fusion a pris effet le 14 octobre 2026. Toutefois, fiscalement et comptablement, la fusion a pris effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2026, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la Société GARAGE CHAPPELLE FRERES depuis le 1^{er} janvier 2026 seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la Société CHAPPELLE et considérées comme accomplies par la Société CHAPPELLE depuis le 1^{er} Janvier 2026.

En conséquence, aux termes de sa délibération du 14 octobre 2026, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société CHAPPELLE a modifié les articles 6 et 7 des statuts.

Pour avis, la gérance.

FIN DE LOCATION GERANCE

La location-gérance consentie le 1^{er} juillet 2020 portant sur l'autorisation de stationnement n°7 sur la commune de Thuir, entre Mr Bouzan Yves, loueur, demeurant 22 av Pasteur 66130 Ile sur Têt, immatriculé sous le numéro 338.965.585.00023 et Taxi Pablo, locataire gérant, sis 17 Chemin Del Vives 66000 Perpignan, immatriculé sous le numéro 885.096.784.00024 prendra fin le 31/10/2026.

Pour avis.

FIN DE LOCATION GERANCE

La location-gérance consentie le 1^{er} octobre 2021 portant sur l'autorisation de stationnement n°1 sur la commune d'Ile Sur Têt, entre Mr Bouzan Yves, loueur, demeurant 22 av Pasteur 66130 Ile sur Têt, immatriculé sous le numéro 338.965.585.00023 et la SAS BRICE M AMBULANCE, locataire gérant, sis 17 av Pasteur 66130 Ile Sur Têt, immatriculé sous le numéro 885.096.784.00024 a pris fin le 21/10/2026.

Pour avis.



31 oct. | 10h
1^{er} nov. | 18h

Entrée gratuite

ILLE-SUR-TÊT
La Catalane

6^e édition

Salon artisanal mode & couture

DÉFILÉ
samedi 15h

Buvette & Restauration sur place

BANQUE
POPULAIRE
DU SUD



UNACAC
66

MAISON
L'ARTISAN

MAISON
L'ARTISAN

MAISON
L'ARTISAN

MAISON
L'ARTISAN

MAISON
L'ARTISAN

MAISON
L'ARTISAN

MAISON
L'ARTISAN

MAISON
L'ARTISAN

MAISON
L'ARTISAN

MAISON
L'ARTISAN

MAISON
L'ARTISAN

MAISON
L'ARTISAN

MAISON
L'ARTISAN

MAISON
L'ARTISAN

MAISON
L'ARTISAN

MAISON
L'ARTISAN

MAISON
L'ARTISAN

MAISON
L'ARTISAN

**BANQUE
POPULAIRE
DU SUD**



**maison
de
l'Artisan**
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN



**SOCAMA
DU SUD**



Groupama
MÉDITERRANÉE

viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE



PRO

s=ido

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

KINAT

SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS

AU CAPITAL DE 548,82 EUROS

SIÈGE SOCIAL : 3 BOULEVARD DE

CLAIRFONT NATUROPOLE

66350 TOULOUGES

388 195 927 RCS PERPIGNAN

Suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2026, les associés :

- ont décidé de réduire le capital social de 91,47 euros, pour le ramener de 548,82 euros à 457,35 euros, par voie d'annulation de 6 parts appartenant à Mme Emmanuelle CARREAU,
 - ont pris acte de la décision de Mme Emmanuelle CARREAU de démissionner de ses fonctions de cogérant, avec effet au 31 mai 2026,
- Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de PERPIGNAN.

Pour avis, la gérance.

s=ido

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

SCP VETERINAIRE JALRAS

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

SOCIÉTÉ EN ÉTAT DE

LIQUIDATION AMIALE

AU CAPITAL DE 103 665,33 EUROS

SIÈGE SOCIAL ET SIÈGE DE LIQUIDA-

TION : 13, RUE JEAN COCTEAU

66000 PERPIGNAN

351 692 306 RCS PERPIGNAN

Aux termes des décisions du 19/10/2026, l'associé unique après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation et a donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation pour le 19/10/2026. Le dépôt des actes, pièces et comptes relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce PERPIGNAN.

Pour avis, le liquidateur.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0330G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Michel NUIXA

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 4^{ème} trimestre 2026

Tirage : 2000 exemplaires